

- Arrête interministériel du 23 Joumada Ethania 1446 correspondant au 25 décembre 2024 portant placement en position d'activité de certains corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements auprès de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 23 Joumada Ethania 1446 correspondant au 25 décembre 2024 portant placement en position d'activité de certains corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements auprès de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs, et

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-373 du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 relatif aux positions statutaires du fonctionnaire ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 23-411 du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements, sont mis en position d'activité auprès de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs et dans la limite d'effectif prévu par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

Corps	Effectif
Ingénieurs	2
Techniciens	5

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux deux (2) corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par les services de l'administration centrale auprès du ministère des affaires religieuses et des wakfs, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires placés en position d'activité bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion, fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Joumada Ethania 1446 correspondant au 25 décembre 2024.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs      Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique

Youcef BELMEHDI

Sifi GHRIEB

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le chargé de gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI